

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 3/02/25 et de la publication
ou notification le 3/02/25

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_BU-013-211300843-20250130-R0B_2025-BF

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Contexte national

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

6. Les Budgets annexes de la commune

6.1 Budget annexe du Village vacances La Baume

6.2 Budget annexe de la boutique de l'Abbaye

REÇU EN PREFECTURE

1e 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_BU-013-211300843-20250130-R0B_2025-BF

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

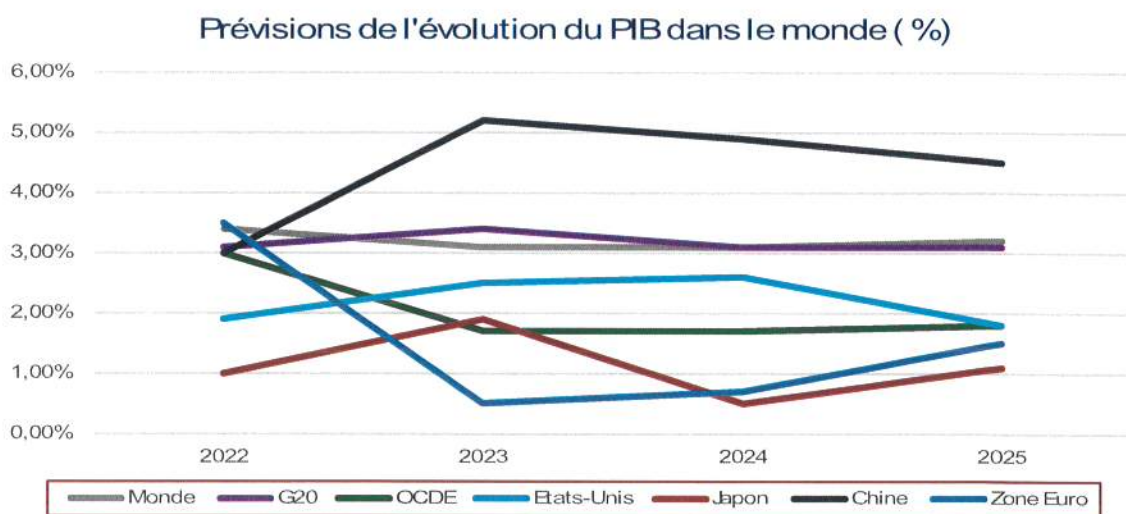
Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

L'évolution des chiffres entre 2024 et 2025 est marquée par l'intégration du budget Abbaye au sein de celui de la Commune. Afin de permettre d'apprécier les évolutions à périmètre constant, il sera précisé l'impact de l'intégration de l'Abbaye sur les principaux chapitres budgétaires.

Les données 2025 sont des données prévisionnelles fondées sur les informations disponibles au moment de la préparation du rapport d'orientation budgétaire (mi-janvier). Ces chiffres demeurent des hypothèses de travail qui pourront être amenées à évoluer d'ici le vote du budget primitif.

Le contexte Macroéconomique :

Une croissance stagnante :



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025

indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

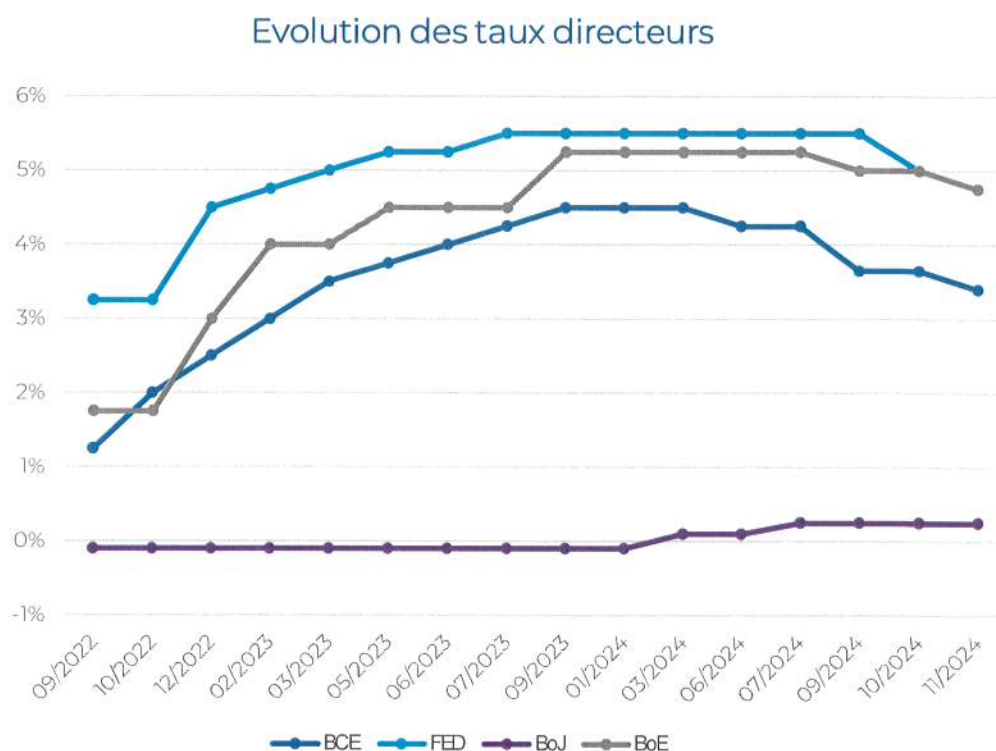
Actuellement les taux de refinancement sont :

Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

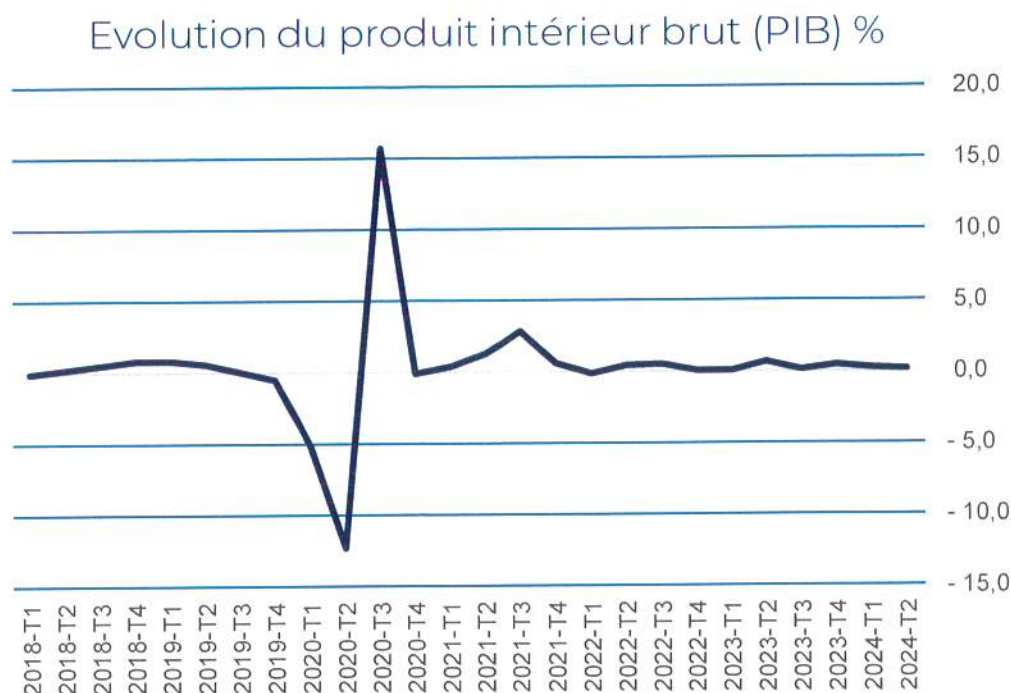


Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

Contexte national :



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025,

notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

L'avenir du PLF

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- **Instauration d'un fonds de précaution**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

- **Gel des fractions de TVA**

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

- **L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

- **Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?**

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

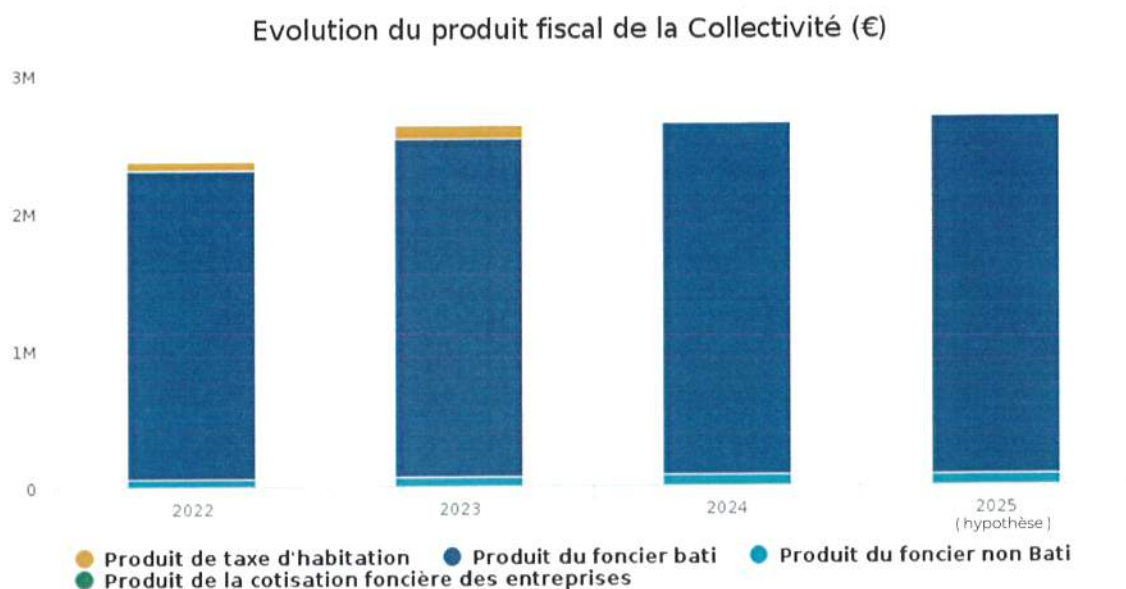
Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

Les chiffres 2025 sont des hypothèses de travail fondées sur les données et projections fournies par nos partenaires au moment de la préparation du présent document (mi-janvier).

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 768 000 € soit une évolution de 0,74 % par rapport à l'exercice 2024.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	2 346 276 €	2 603 158 €	2 747 731 €	2 768 000 €	0,74 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 387 151 €	1 439 806 €	1 565 079 €	1 533 000 €	-2 %
Autres ressources fiscales	627 336 €	548 120 €	363 687 €	522 000 €	43,53 %

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 360 763 €	4 591 084 €	4 676 497 €	4 823 000 €	3,15 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

La forte hausse des « Autres ressources fiscales » correspond à la revalorisation des bases fiscales pour 88.000 euros et à la reprise en gestion directe des recettes de Taxe de séjour jusque-là encaissées par l'Office du Tourisme pour 70.000 euros.

A noter que ces recettes sont minorées des parts départementale et régionale de taxe de séjour qui viennent majorer les dépenses de fonctionnement.

Pour 2025 et les années suivantes, au regard du contexte budgétaire national, il est anticipé une stabilisation des versements de la Métropole.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1147,09 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes de la même strate en France est de 1075 /hab en 2024.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.23. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothesis)	2024-2025 %
Base FB – commune	5 690 355 €	6 106 835 €	6 345 002 €	6 452 000 €	1,7 %
Taux FB – commune	0,39	0,4	0,4	0,4	0 %
Coef correcteur	-	0.988703	0.988703	0.988703	-
Produit FB	2 238 609 €	2 465 957 €	2 565 423 €	2 609 000 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothesis)	2024-2025 %
Base FNB	139 468 €	153 147 €	159 120 €	161 000 €	1,7 %
Taux FNB	0,44	0,44	0,44	0,44	0 %
Produit FNB	61 210 €	67 220 €	78 009 €	79 000 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothesis)	2024-2025 %
Produit TH	72 603 €	96 581 €	0 €	0 €	- %
Produit TFB	2 238 609 €	2 465 957 €	2 565 423 €	2 600 000 €	1,7 %
Produit TFNB	61 210 €	67 220 €	78 009 €	79 000 €	1,7 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-26 146 €	-26 600 €	104 299 €	79 000 €	-23.65 %
TOTAL FISCALITE €	2 346 276 €	2 603 158 €	2 747 731 €	2 768 000 €	0,74 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

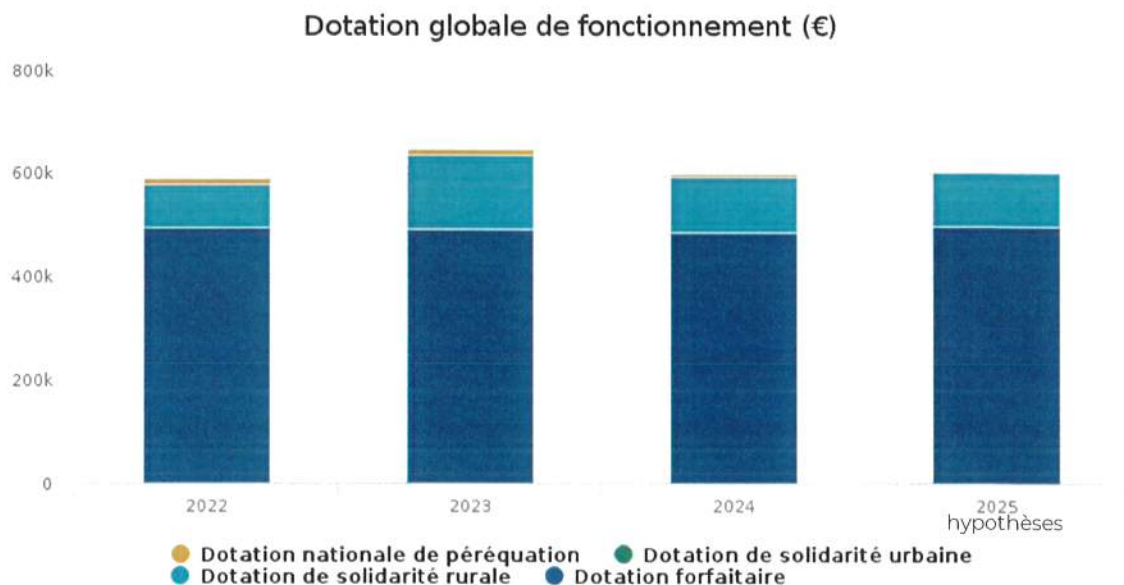
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 603 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



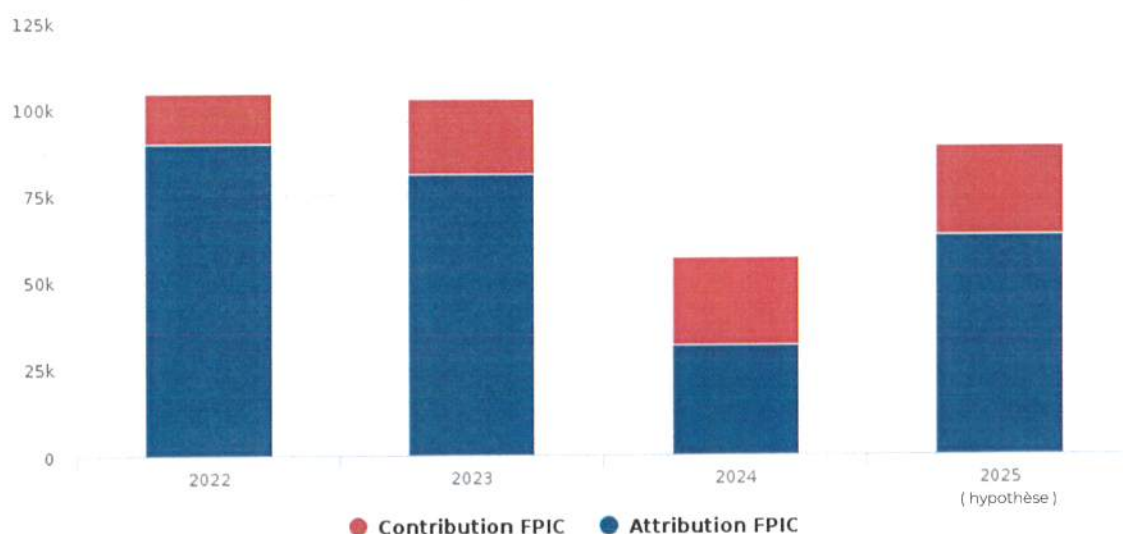
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	494 385 €	492 848 €	486 506 €	496 000 €	2 %
Dotation Nationale de Péréquation	13 123 €	11 811 €	5 906 €	0 €	-100 %
Dotation de Solidarité Rurale	82 637 €	143 223 €	105 692 €	107 000 €	- %
TOTAL DGF	590 145 €	647 882 €	598 104 €	603 000 €	0,86 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

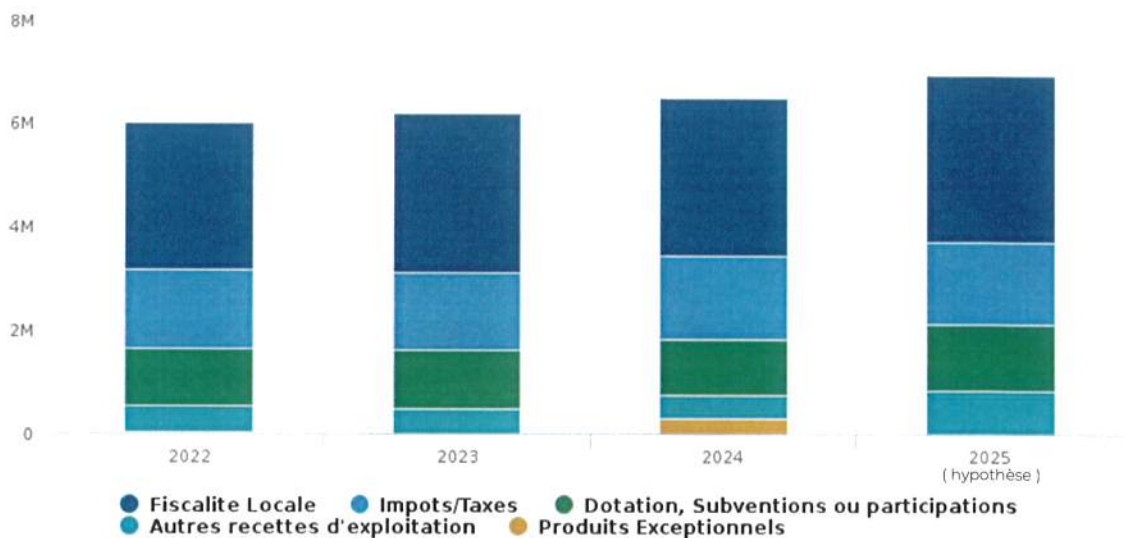
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèses)	2024-2025 %
Contribution FPIC	14 739 €	21 854 €	25 410 €	26 000 €	2,32 %
Attribution FPIC	89 783 €	80 967 €	63 082 €	63 000 €	0 %
Solde FPIC	75 044 €	59 113 €	37 672 €	37 000 €	0 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Impôts / taxes	4 360 763 €	4 591 084 €	4 676 497 €	4 823 000 €	3,15 %
Dotations, Subventions ou participations	1 106 453 €	1 131 717 €	1 081 968 €	1 288 000 €	19,05 %
Autres Recettes d'exploitation	1 411 250 €	1 352 936 €	1 476 106 €	1 345 000 €	-8,88 %
Produits Exceptionnels	43 773 €	500 €	290 712 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	6 922 241 €	7 076 238 €	7 525 285 €	7 456 000 €	-0,91 %
Évolution en %	- %	2,22 %	6,35 %	-0,91 %	-

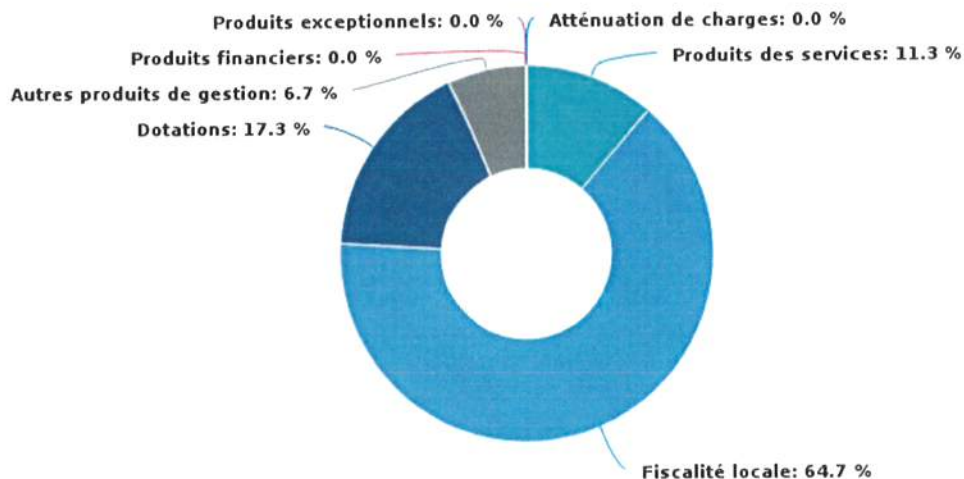
La forte hausse des dotations s'explique par le transfert du budget annexe Abbaye vers le budget principal de la dotation générale de décentralisation destinée aux travaux d'entretien de l'Abbaye pour un montant annuel de 172 800€.

Les Autres recettes d'exploitation diminuent fortement (-13,8%) entre 2024 et 2025 suite à l'intégration exceptionnelle en 2024 des résultats cumulés antérieurs de l'Abbaye pour 200 000 euros.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 456 843 €, soit 1 359,25 € / hab. Ce ratio demeure stable par rapport à 2024 (1 368,23 € / hab).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

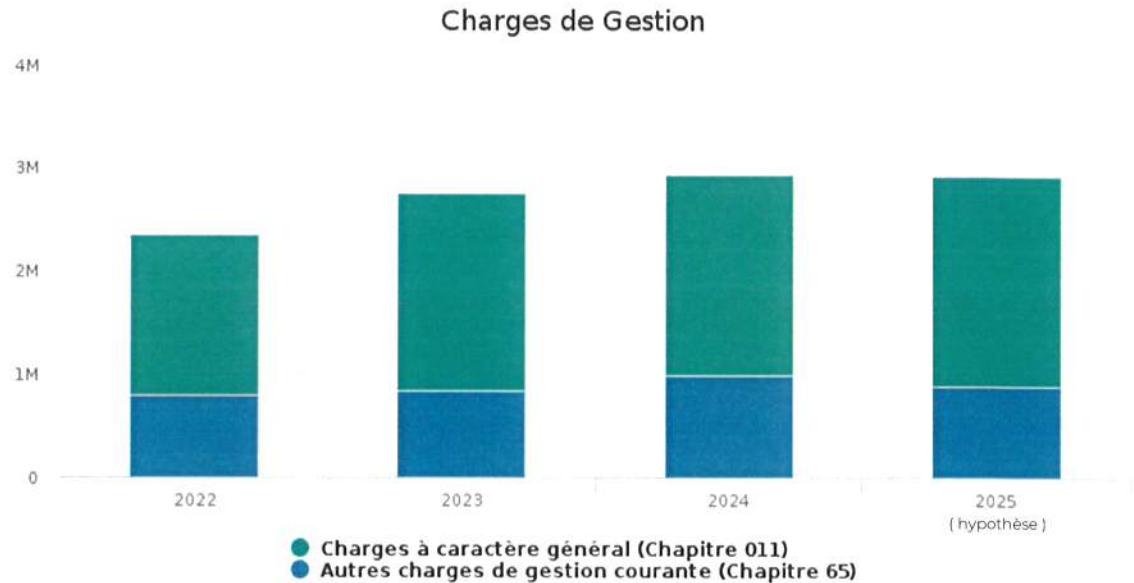
- A 64,69 % de la fiscalité directe ;
- A 17,27 % des dotations et participations ;
- A 11,3 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 6,71 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,02 % des produits financiers ;

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les chiffres 2025 sont des hypothèses de travail fondées sur les données et projections fournies par nos partenaires au moment de la préparation du présent document (mi-janvier).

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 40,62 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 41,51 % du total de cette même section.



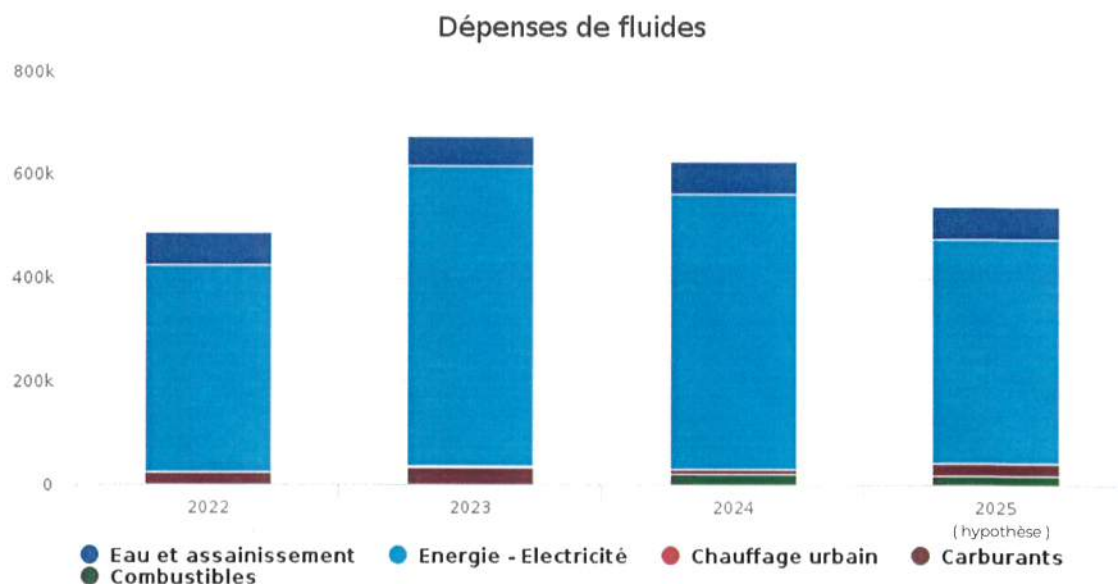
Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de -0,3 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 559 672 €	1 920 867 €	1 941 205 €	2 030 000 €	4,95 %
Autres charges de gestion courante	790 414 €	841 625 €	991 120 €	880 000 €	-10,6 %
Total dépenses de gestion	2 350 086 €	2 762 492 €	2 932 325 €	2 920 000 €	-0,3 %

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Évolution en %	0 %	17,55 %	6,15 %	-0,3 %	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

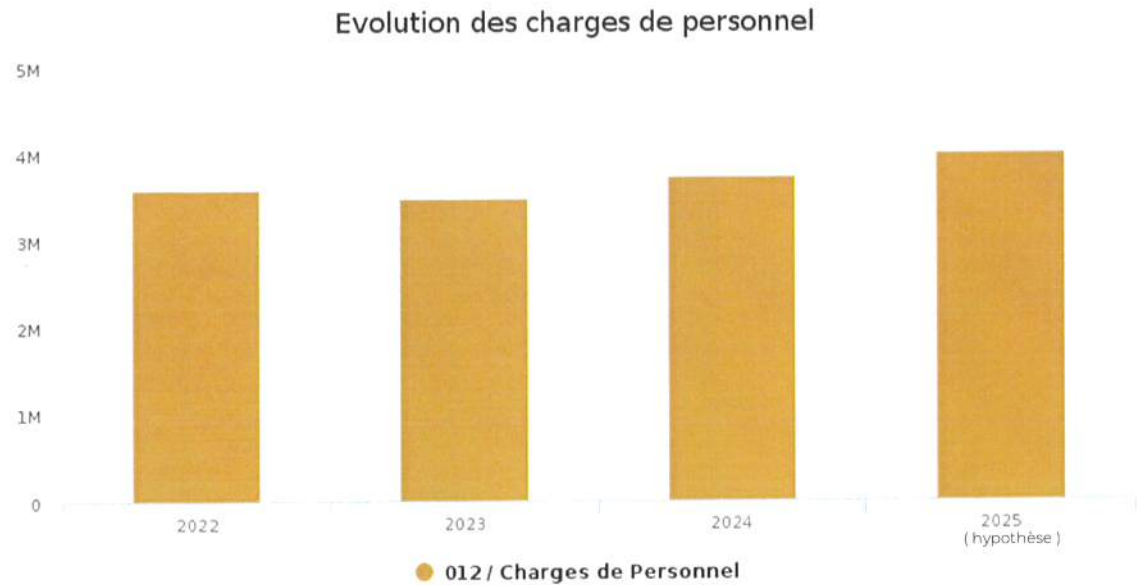
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 (hypothèse)	BP 2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	64 826 €	58 082 €	62 269 €	61 000 €	-2,04 %
Énergie – Électricité	401 242 €	584 300 €	532 540 €	437 000 €	-17,87 %
Chauffage urbain	-	-	-	-	-
Carburants	23 347 €	31 597 €	30 793 €	40 000 €	31,52 %
Combustibles	-	-	-	-	-
Total dépenses de fluides	489 415 €	673 979 €	625 602 €	538 000 €	-13,87 %
Évolution en %	34,36 %	37,71 %	-7,18 %	-13,87 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

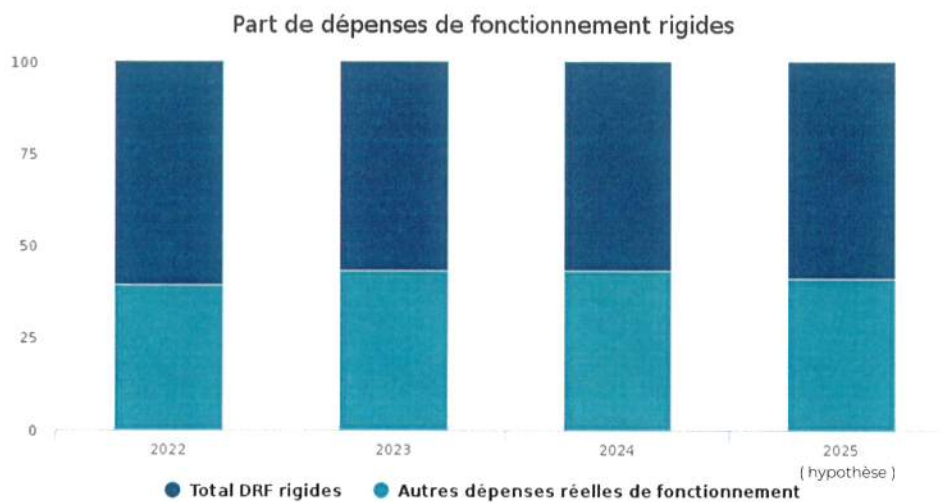


Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Total dépenses de personnel	3 599 747 €	3 485 149 €	3 734 536 €	4 009 000 €	7,36 %
Total dépenses de personnel hors Abbaye	3 599 747 €	3 485 149 €	3 734 536 €	3 804 000 €	1,8 %

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

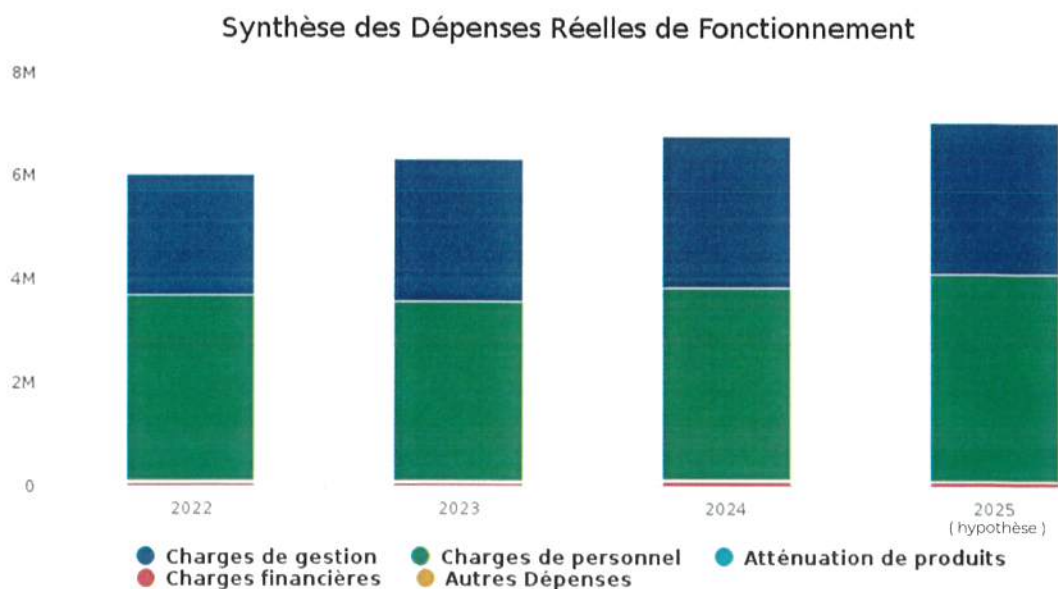


Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	60 %	56 %	56 %	58 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	39 %	43 %	43 %	41 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 3,56 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

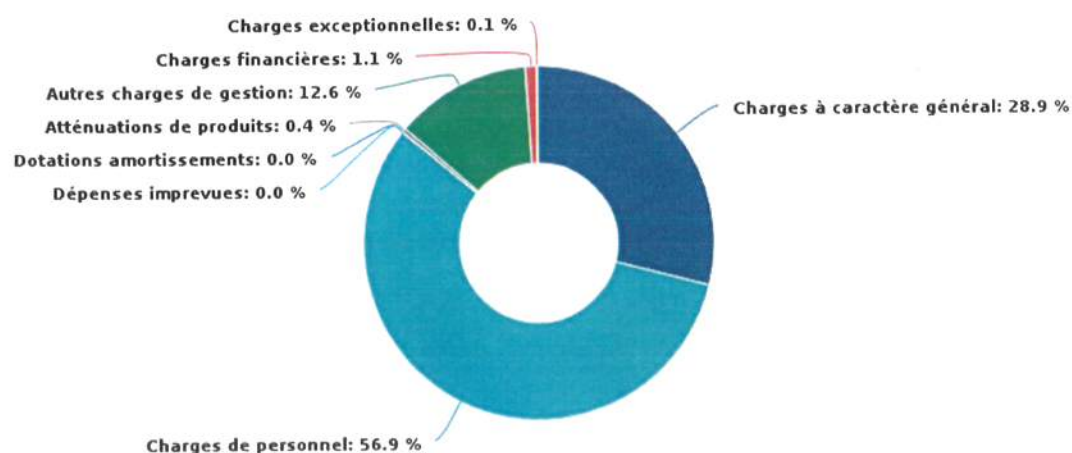


Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Charges de gestion	2 350 086 €	2 762 492 €	2 932 325 €	2 923 000 €	-0,3 %
Charges de personnel	3 599 747 €	3 485 149 €	3 734 536 €	4 009 000 €	7,36 %
Atténuation de produits	14 739 €	21 854 €	25 410 €	26 000 €	2,32 %
Charges financières	64 840 €	60 182 €	84 131 €	76 000 €	-9,66 %
Autres dépenses	22 296 €	0 €	24 285 €	8 000 €	-67,06 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 051 710 €	6 329 679 €	6 800 689 €	7 042 000 €	3,56 %
Évolution en %	0,18 %	4,59 %	7,44 %	3,56 %	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 042 976 €, soit 1 283,81 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 236,49 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



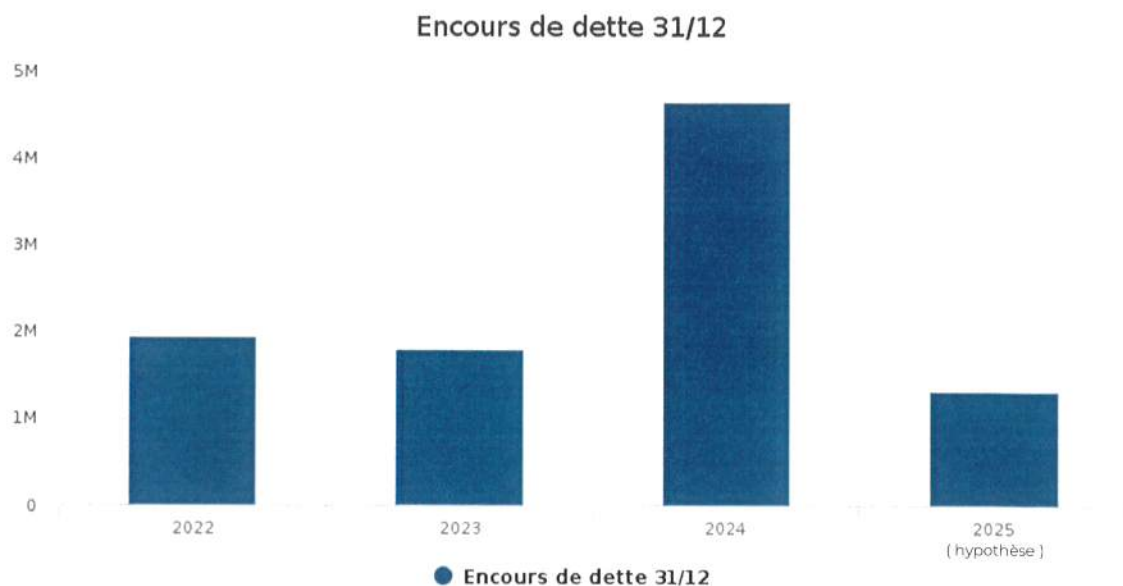
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 56,93% des charges de personnel ;
- A 28,93 % des charges à caractère général ;
- A 12,58 % des autres charges de gestion courante ;

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 1 316 929 €.



Les charges financières représenteront 1,08 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

La commune remboursera le prêt relais subvention de 1,5 Millions d'euros souscrit en 2024 ce qui explique la forte hausse puis la forte baisse de l'encours de dette en 2024 et 2025.

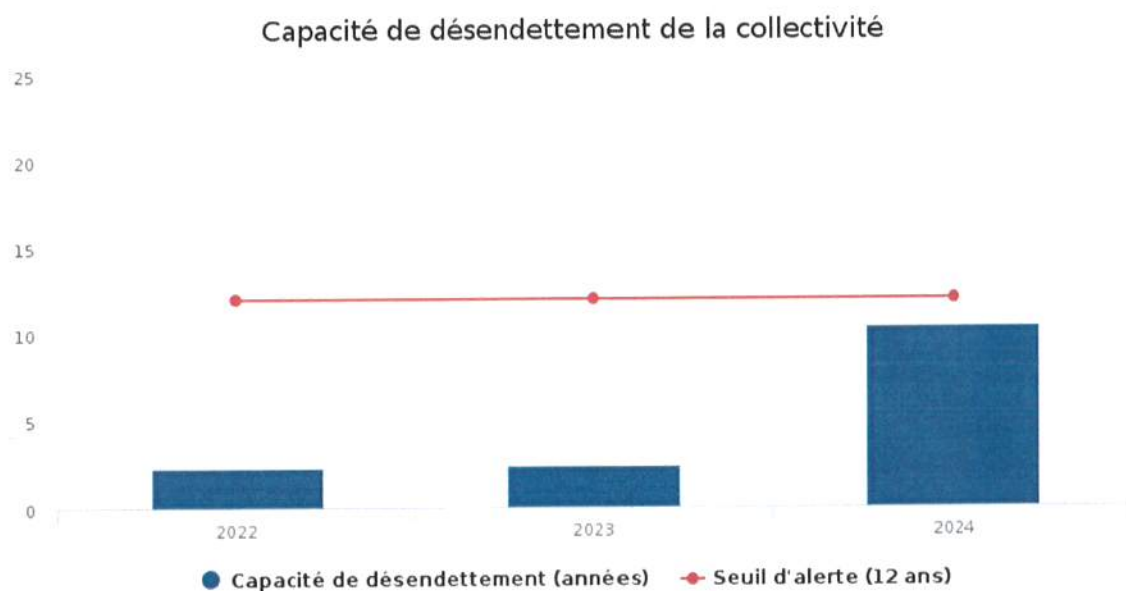
Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	1 500 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	62 962 €	62 632 €	58 325 €	95 000 €	62,88 %
Capital Remboursé	145 095 €	150 628 €	156 291 €	1 664 000 €	964,68 %
Annuité	208 057 €	213 260 €	214 616 €	1 759 000 €	719,6 %
Encours de dette	1 939 829 €	1 790 396 €	4 636 154 €	1 316 000 €	-71,59 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



La forte hausse de la capacité de désendettement s'explique par la souscription en 2024 d'un prêt relais subvention de 1,5 Millions d'euros. Cet emprunt sera remboursé en 2025.

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

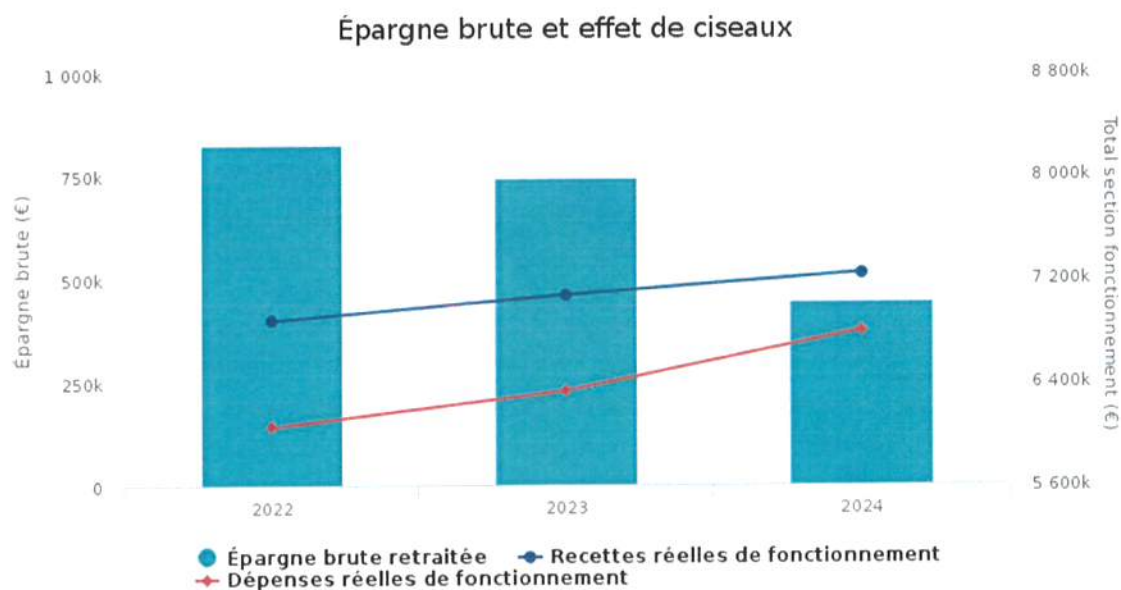
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année			2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes	Réelles	de	6 922 241 €	7 076 238 €	7 525 285 €	6,35 %
fonctionnement						
<i>Dont Produits de cession</i>			43 600 €	500 €	277 830 €	-
Dépenses	Réelles	de	6 051 710 €	6 329 679 €	6 800 689 €	7,44 %
fonctionnement						
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>			22 296 €	0 €	4 712 €	-
Epargne brute			826 931 €	746 059 €	446 766 €	-40,12%
Taux d'épargne brute %			12,02 %	10,54 %	6,16 %	-
Amortissement de la dette			145 095 €	150 628 €	156 291 €	3,76%
Epargne nette			682 135 €	596 626 €	292 524 €	-50,97%
Encours de dette			1 939 829 €	1 790 396 €	4 636 154 €	158,95 %
Capacité de désendettement			2,35	2,4	10,38	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



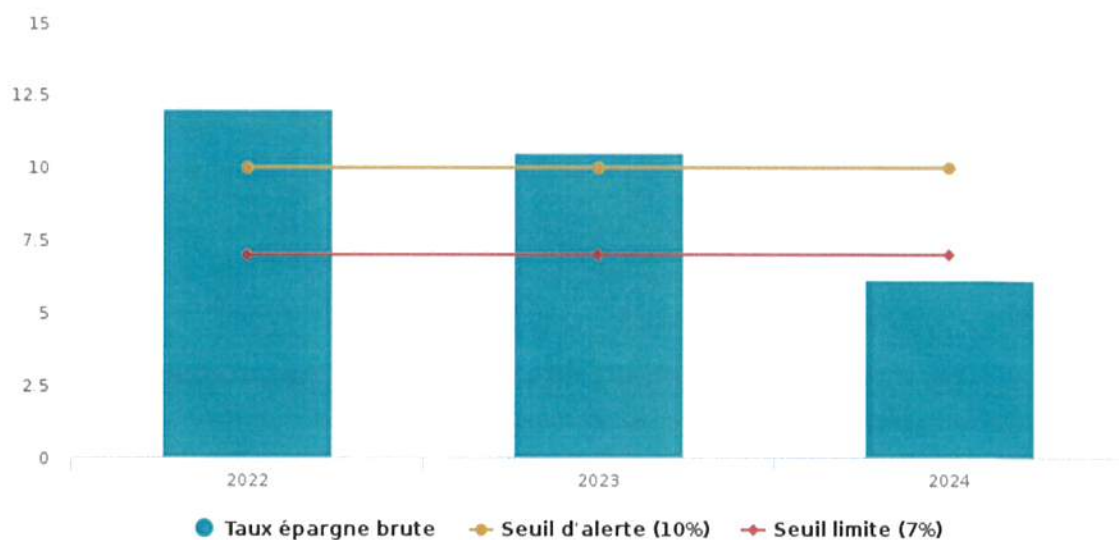
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible d'épargne.

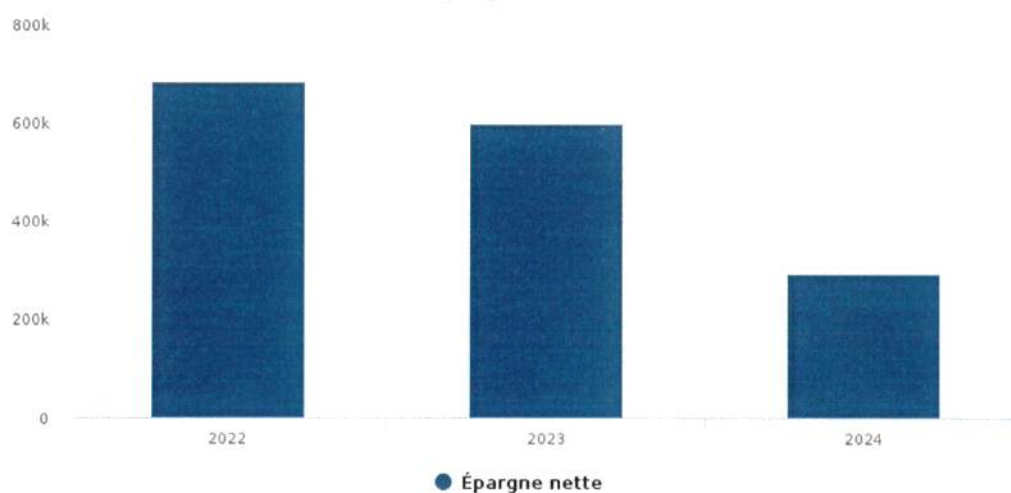
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (DGCL – Données DGFiP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025 (hypothèse)
Immobilisations incorporelles	110 690 €	208 000 €
Immobilisations corporelles	522 862 €	924 000 €
Immobilisations en cours	2 451 635 €	1 476 000 €
Total dépenses d'équipement	3 085 187 €	2 608 000 €

Pour 2025, le principal chantier en investissement concernera les travaux de réhabilitation de l'école Paul Claudel estimés à 2,5M€ TTC pour leur totalité.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 50% par le Département, 17% par l'Etat et 33% d'auto-financement de la commune.

Les autres dépenses d'investissement concerneront les travaux d'entretien courant de la voirie et des bâtiments communaux, dépenses qui demeurent stables chaque année.

Le financement sera réalisé à travers la cession de parcelles communales.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)
Dépenses réelles (hors dette)	3 014 656 €	1 852 598 €	3 091 667 €	2 692 00 €
Remboursement de la dette	145 095 €	150 628 €	156 291 €	1 664 000 €
Dépenses d'ordre	45 240 €	59 725 €	46 031 €	100 000 €
Restes à réaliser	-	-	794 803 €	0 €
Dépenses d'investissement hors restes à réaliser	3 204 991 €	2 062 951 €	4 088 792 €	4 456 000 €

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)
Subvention d'investissement	922 283 €	959 328 €	924 539 €	2 080 000 €
FCTVA	487 066 €	288 599 €	142 759 €	577 000 €
Autres ressources	81 570 €	1 207 972 €	115 402 €	1 128 000 €
Recettes d'ordre	456 899 €	493 865 €	1 108 151 €	671 000 €
Emprunt	1 350 €	2 041 €	1 500 800 €	0 €

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	1 210 988 €	0 €
Recettes d'investissement	1 949 168 €	2 951 806 €	5 002 639 €	4 456 000 €
Résultat n-1	-536 279 €	-1 792 101 €	-903 246 €	-405 584 €
Solde	-1 792 102 €	-903 246 €	-10 601 €	-405 584 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)
1 - DRF € / hab.	1 091,18	1 143,78	1 236,49	1 283,81
2 - Fiscalité directe € / hab.	423,06	470,39	499,59	504,56
3 - RRF € / hab.	1 248,15	1 278,68	1 368,23	1 359,25
4 - Dép d'équipement € / hab.	335,73	236,53	560,94	475,59
5 - Dette / hab.	349,77	323,53	842,94	240,05
6 DGF / hab	106,41	117,07	108,75	109,96
7 - Dép de personnel / DRF	59,48 %	55,06 %	54,91 %	56,93 %
8 - CMPF	123,5 %	124,2 %	122,26 %	122,26 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	89,52 %	91,58 %	92,45 %	116,76 %
10 - Dép d'équipement / RRF	26,9 %	18,5 %	41 %	34,99 %

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)
11 - Encours de la dette /RRF	30,11 %	25,3 %	61,61 %	17,66 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte

correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

6. Les Budgets annexes de la commune

6.1 Budget annexe du Village vacances La Baume

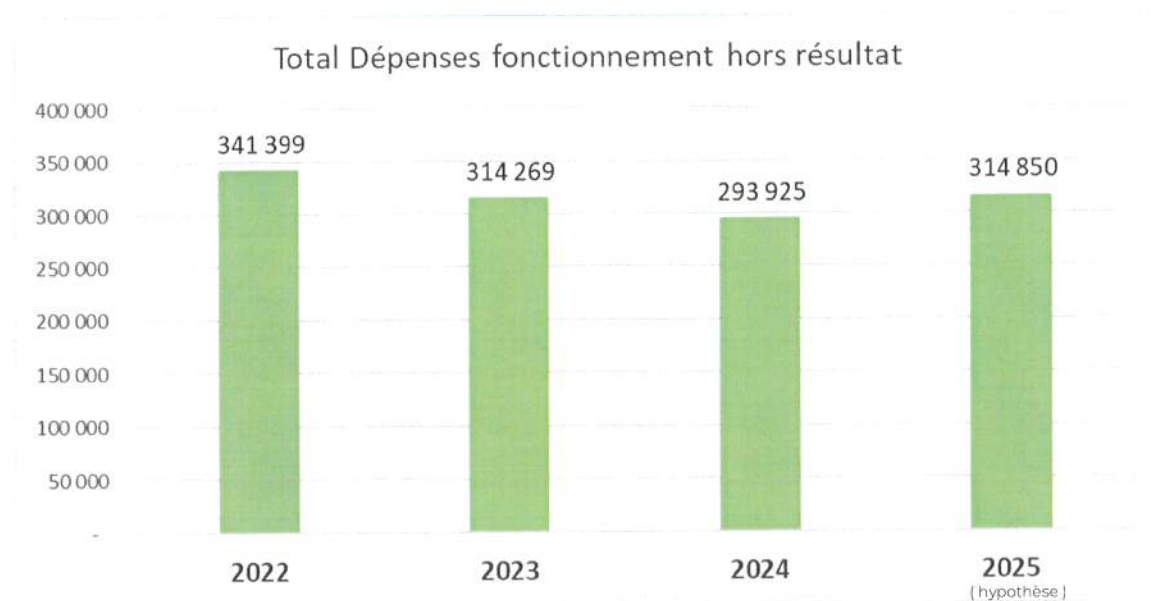
Le Village vacances La Baume est un service public industriel et commercial. Par conséquent, son budget doit être équilibré de manière autonome c'est-à-dire sans recevoir de subvention de la commune.

6.1.1 Evolution des dépenses de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
011 - Charges à caractère général	188 794	195 191	173 853	181 350
012 - Charges de personnel et frais assimilés	133 631	110 057	114 193	121 500
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 013	6 803	5 878	12 000

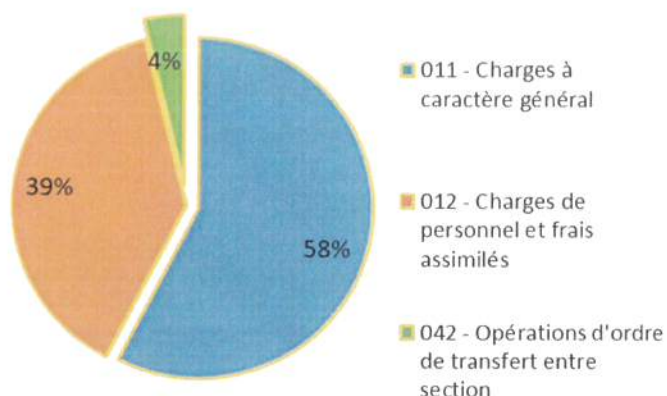
Les dépenses de fonctionnement du village vacances ont diminué en 2024 sous l'effet d'une fréquentation moindre et donc de frais de restauration diminués.

Une hausse de la fréquentation est anticipée pour 2025 en bénéficiant d'importants travaux d'amélioration des habitations et des salles de réunions.



Les dépenses de personnel représentent l'essentiel des dépenses de fonctionnement du village vacances avec 58% de celles-ci.

Répartition des dépenses 2025



Pour 2025, il est proposé d'augmenter les dépenses de personnel et les charges courantes en contrepartie d'une hausse des recettes liées à un meilleur taux de remplissage du village.

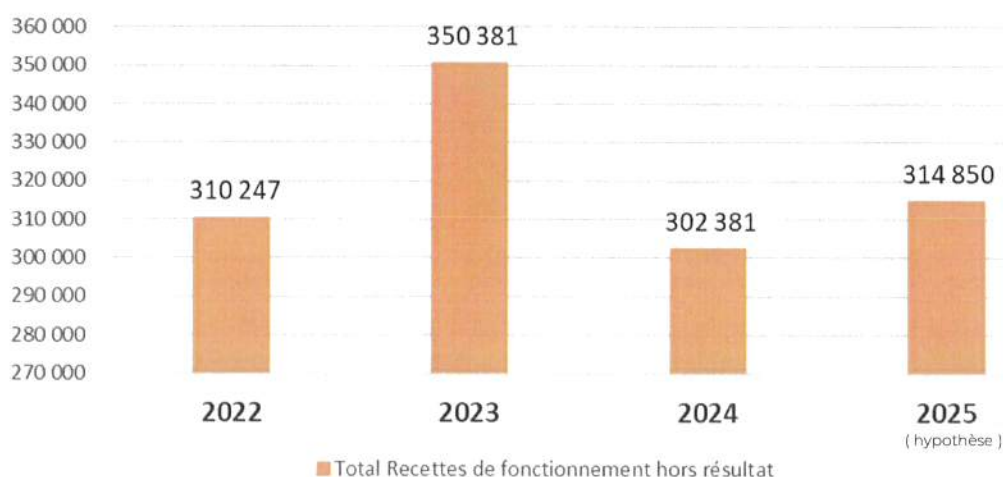
6.1.2 Evolution des recettes de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de service	304 316	342 241	290 086	305 350
75 - Autres produits de gestion courante	5 631	8 139	8 226	9 500

Les recettes du village vacances sont essentiellement issues du produit des réservations (hébergement et restauration).

Les autres produits du chapitre 75 correspondent à la taxe de séjour collectée qui est reversée à la commune de la même manière que tous les établissements touristiques.

Total Recettes de fonctionnement hors résultat



Pour 2025, le village vacances La Baume doit augmenter ses revenus de 4%.

6.2 Budget annexe de la boutique de l'Abbaye

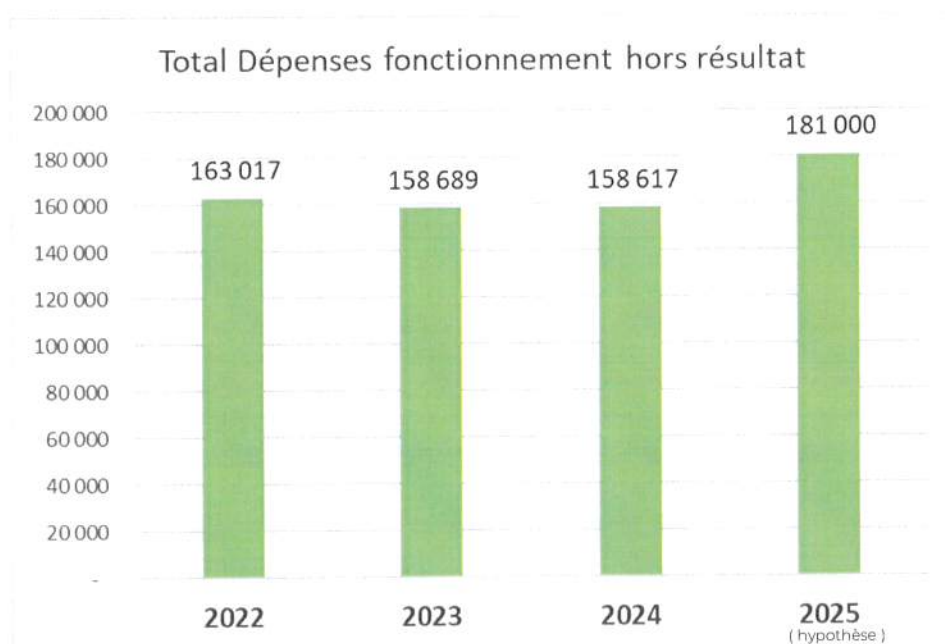
Le budget annexe Boutique de l'Abbaye est un service public industriel et commercial. Par conséquent, son budget doit être équilibré de manière autonome c'est-à-dire sans recevoir de subvention de la commune.

6.2.1 Evolution des dépenses de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
011 - Charges à caractère général	33 662	32 744	37 654	46 300
012 - Charges de personnel et frais assimilés	72 979	62 989	74 819	44 700
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	54 263	62 449	46 144	90 000

Les dépenses de fonctionnement de la Boutique Abbaye hors opérations d'ordre (écritures de stock) diminuent fortement en prévisionnel 2025 en raison de la prise en charge par la commune des salaires de la boutique refacturés ensuite. Cette diminution des dépenses se retrouve donc également côté recettes.

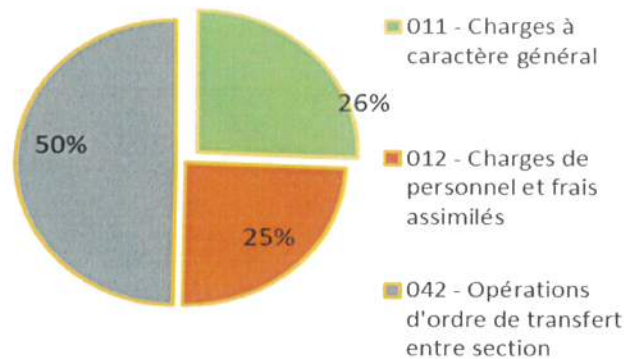
L'achat de marchandise plus qualitatives est neutre budgétairement puisque les recettes de la boutique augmentent à due proportion.



Contrairement aux autres budgets de la commune, les dépenses de personnel bien que premier poste de dépenses sont inférieures aux montants cumulés des autres postes.

C'est un marqueur important de la rentabilité d'un service public industriel et commercial spécialisé dans la vente de marchandises.

Répartition des dépenses 2025



Pour 2025, il est proposé d'augmenter les achats de marchandises sur des produits plus qualitatifs permettant de réaliser des marges plus élevées sur ces produits.

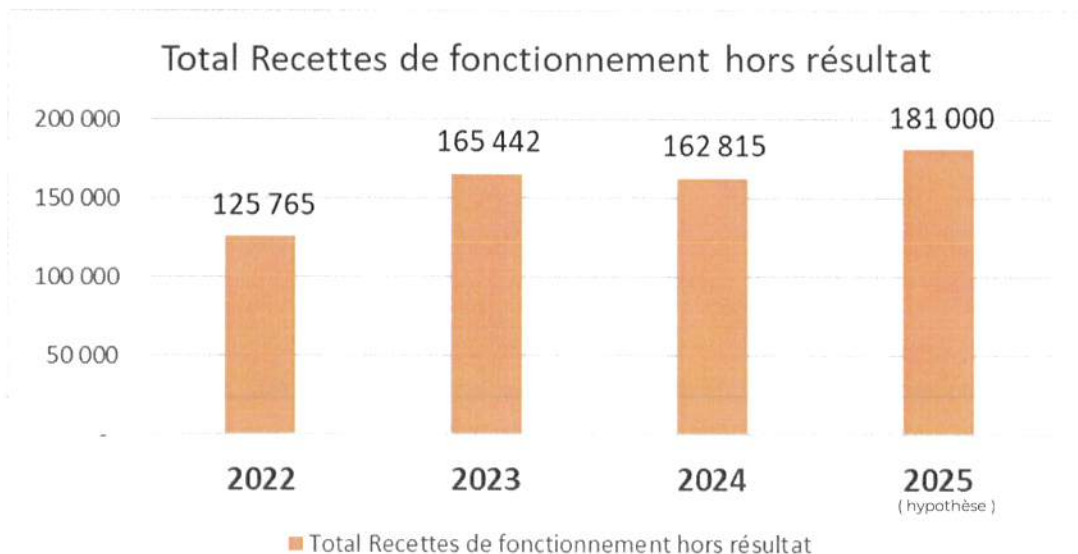
6.2.2 Evolution des recettes de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services	63 114	113 710	117 351	90 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	62 449	46 144	45 198	90 000

Les recettes de la boutique correspondent :

- Aux produits des ventes de marchandises (90K€)
- Aux opérations d'ordre d'ajustement des stocks

Les recettes diminuent en raison de l'arrêt de la refacturation des salaires come indiqué supra.



Pour 2025, comme indiqué précédemment, les recettes issues de la vente de marchandises sont en forte hausse avec comme objectif de meilleures marges sur les produits.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_BU-013-211300843-20250130-R0B_2025-BF